

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1986

N° 18
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 493 (1985-1986) et 31 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1986.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota** : voir le document annexé au n° 493 (1985-1986), Sénat.